



Ministry of Health and  
Long-Term Care

Ministère de la Santé et des  
Soins de longue durée

Inspection Report under  
the Long-Term Care  
Homes Act, 2007

Rapport d'inspection prévu  
par la Loi de 2007 sur les  
foyers de soins de longue  
durée

Health System Accountability and Performance  
Division  
Performance Improvement and Compliance  
Branch

Ottawa Service Area Office  
347 Preston St., 4<sup>th</sup> Floor  
Ottawa ON K1S 3J4  
Telephone: 613-569-5602  
Facsimile: 613-569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa  
347, rue Preston, 4<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1S 3J4  
Téléphone : 613 569-5602  
Télécopieur : 613 569-9670

Division de la responsabilisation et de la  
performance du système de santé  
Direction de l'amélioration de la performance et  
de la conformité

### Copie destinée au public

|  |  |                                      |                                     |
|--|--|--------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Date du rapport</b><br>2 mai 2014   | <b>N° d'inspection</b><br>2014_287548_0007 | <b>N° de registre</b><br>O-000155-14 | <b>Type d'inspection</b><br>Plainte |
| <b>Titulaire de permis</b><br>CARESSANT CARE NURSING AND RETIREMENT HOMES LIMITED<br>264, AVENUE NORWICH, WOODSTOCK (ONTARIO) N4S 3V9  |  |                                      |                                     |
| <b>Foyer de soins de longue durée</b><br>CARESSANTCARE BOURGET<br>2279, rue Laval, C.P. 99, Bourget (Ontario) K0A 1E0  |  |                                      |                                     |
| <b>Inspecteur(s)</b><br>RUZICA SUBOTIC-HOWELL (548)  |  |                                      |                                     |
| <b>Résumé de l'inspection</b>  |  |                                      |                                     |
| <p>Cette inspection a été menée à la suite d'une plainte.</p> <p>L'inspection s'est tenue du 10 au 14 mars ainsi que les 27 et 28 mars 2014.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec l'administrateur, le directeur des soins, des infirmières autorisées, le directeur de l'animation, l'aide-physiothérapeute, des préposés aux services de soutien à la personne et des résidents.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné trois dossiers de santé concernant les résidents 1, 2 et 5, l'horaire des activités récréatives et sociales pour les mois de janvier, février et mars 2014, le dossier de participation tenu par le directeur de l'animation pour les mois de janvier, février et mars 2014, puis observé le programme d'activités prévu pour les résidents aux dates d'inspection susmentionnées. L'inspecteur a également examiné le curriculum vitae du directeur de l'animation.</p> <p>Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :<br/>activités récréatives et sociales.</p> <p>Un ou plusieurs non-respects ont été constatés au cours de cette inspection.</p> |  |                                      |                                     |

### NON-RESPECTS

**Définitions**

- AE — Avis écrit  
PRV — Plan de redressement volontaire  
RD — Renvoi de la question au directeur  
OC — Ordres de conformité  
OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

**AE n° 1** : Le titulaire de permis ne s'est pas conformé au Règlement de l'Ontario 79/10, art. 66 (Responsable désigné).

**Constatations :**

1. Le titulaire de permis n'a pas respecté l'alinéa 66 (2) b) du Règl. de l'Ont. 79/10, dans la mesure où le responsable désigné pour le programme d'activités récréatives et sociales ne possède pas au minimum un an d'expérience dans le domaine des soins de santé.

Le 14 mars 2014 durant un entretien avec le directeur de l'animation, celui-ci a indiqué qu'il avait été embauché à ce rôle en tant que responsable désigné du foyer pour le programme d'activités récréatives et sociales vers le début de 2013. Le directeur de l'animation a confirmé qu'il n'avait aucune expérience dans le domaine des soins de santé au moment de son embauche.

Le 14 mars 2014 durant un entretien avec l'administrateur, celui-ci a confirmé que le directeur de l'animation avait été embauché vers le début de 2013 en tant que responsable désigné pour le programme d'activités récréatives et sociales. L'administrateur a confirmé que le directeur de l'animation n'avait pas l'expérience minimum d'un an requise dans le domaine des soins de santé avant son entrée en fonction.

Date de délivrance : 5 mai 2014

Signature de l'inspecteur